



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question orale n° 1166

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés auxquelles sont confrontés les ambulanciers à la suite de la décision de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) de limiter le remboursement des transports sanitaires. La circulaire adressée en juillet dernier aux caisses primaires vise à ne plus rembourser les transports hors hospitalisation et pathologies lourdes. Or cette décision va entraîner dans ce secteur une baisse importante de l'activité qui, non seulement risque de contraindre les entreprises à licencier, mais met également en danger l'existence de certaines d'entre elles. Cette situation est très préjudiciable pour les zones rurales où cette profession joue un rôle essentiel, aussi bien en termes d'aménagement du territoire qu'en termes de cohésion sociale. Il lui demande, par conséquent, quelles initiatives il envisage de prendre pour garantir la pérennité de ces entreprises.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question no 1166.

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, ma question s'adressait à M. le ministre du travail et des affaires sociales, mais j'ai cru comprendre qu'il était empêché. Cela étant, je suis heureux de voir que la réponse à ma question sera lue par un ancien parlementaire dont l'intérêt pour les actions menées par ses collègues n'a jamais été démenti.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je vous en remercie.

M. Jean-Claude Lenoir. Je voulais appeler tout particulièrement l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les graves difficultés auxquels les ambulanciers ont été confrontés cet été à la suite de la décision de la CNAM de limiter le remboursement des transports sanitaires. La circulaire adressée en juillet dernier aux caisses primaires vise à ne plus rembourser les transports hors hospitalisation et pathologies lourdes. Or cette décision a suscité une vive émotion dans le secteur économique concerné, dans la mesure où elle va entraîner une baisse importante de son activité, contraindre certaines entreprises à licencier et mettre même l'existence de certaines d'entre elles en danger.

Cette situation risque également de poser un grave préjudice aux zones rurales que nous représentons, dans la mesure où la profession d'ambulancier joue, chacun le sait, un rôle essentiel en permettant aux personnes qui vivent dans des communes rurales d'être reliées dans les conditions satisfaisantes aux centres de soins. Bref, l'existence même de cette liaison quotidienne entre les malades et les centres de santé joue un rôle essentiel pour le maintien de la vie dans le monde rural.

Je souhaite, monsieur le ministre, que, sur un sujet qui, je le sais, fait actuellement l'objet de discussions entre les pouvoirs publics, la profession et la CNAM, vous nous apportiez un certain nombre d'éléments d'information.

M. Michel Hunault. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous savez combien le ministre du travail et des affaires sociales est à l'écoute des problèmes et des suggestions qui lui sont présentés par les

parlementaires, mais j'ai déjà dit les raisons qui l'empêchent aujourd'hui d'être parmi nous. Il m'a prié de vous faire la réponse suivante.

L'activité des entreprises de transport sanitaire a connu une forte progression au cours de six dernières années. L'évolution des dépenses à la charge de l'assurance maladie a été supérieure à 50 % au cours de cette période. Des discussions associant les représentants de la profession, les ministères concernés et la Caisse nationale d'assurance maladie se sont engagées le 27 septembre dernier pour rechercher des solutions aux problèmes des ambulanciers dans le respect des contraintes financières de l'assurance maladie.

La circulaire adressée par la CNAM aux caisses primaires en juillet dernier tire les conséquences d'arrêts de la Cour de cassation, qui ont précisé les conditions dans lesquelles une prise en charge intégrale des déplacements en ambulance est possible dans le cadre des transports liés à une hospitalisation.

Afin de faciliter le déroulement des discussions en cours, - elles se sont poursuivies le 2 octobre et doivent donner lieu à une nouvelle réunion le 10 octobre - la Caisse nationale d'assurance maladie, tout en confirmant la circulaire de juillet, a donné l'instruction aux caisses primaires de ne pas engager pour le moment de nouvelles actions à l'encontre des ambulanciers. Ainsi le groupe de travail doit-il mettre à profit ce délai pour examiner en toute sérénité l'ensemble des questions soulevées par la prise en charge des transports sanitaires.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces informations. Il se trouve que, lorsque j'ai déposé ma question, le calendrier des réunions auxquelles vous faites allusion n'était pas encore connu. Je la pose au moment où ont lieu des discussions entre les pouvoirs publics, la CNAM et la profession. Néanmoins, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement et de mes collègues sur ce qui s'est passé au mois de juillet. Les ambulanciers ont reconnu qu'il y avait une augmentation forte des dépenses. D'ailleurs, des discussions étaient déjà engagées sur la maîtrise des dépenses de transport et sur la définition des missions attribuées aux transports sanitaires.

Or la Caisse nationale d'assurance maladie a pris une décision sans aucune concertation, décision qui a même, semble-t-il, surpris le Gouvernement, puisqu'il a fait état publiquement de ses réserves sur les modalités qui y ont présidé ainsi que sur le fond de certaines mesures. La preuve: la CNAM a, à la demande du Gouvernement, renoncé à une mesure visant à intégrer les dépenses de transport dans les budgets des centres hospitaliers. Les ambulanciers se sont posé cet été la question de savoir qui gouvernait. En effet, il y avait, d'un côté, une décision de la CNAM, sans doute légitime, et, de l'autre, un Gouvernement qui exprimait des réserves et qui entreprenait des démarches auprès de la CNAM pour qu'elle rapporte certaines des mesures qu'elle avait prises. Un certain nombre d'ambulanciers se sont beaucoup émus de cette situation. Ils ont exprimé leur inquiétude d'une façon pacifique, mais claire et forte en mobilisant à Paris et en province nombre d'entre eux dans des manifestations.

Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement, qui a, au moment où il fallait le faire, engagé une concertation fort appréciée, puisse rétablir le dialogue entre la CNAM et les ambulanciers et faire en sorte que ces derniers ne se sentent pas agressés comme ils l'ont été, alors qu'ils jouent un rôle éminemment social, notamment dans le monde rural.

Je gage que les conditions qui ont précédé les réunions auxquelles vous avez fait allusion, monsieur le ministre, permettront de prendre une décision juste, efficace, utile et opportune. Mais, de grâce, ne tirons pas sur les ambulances !

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1166

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 1996, page 5050

Réponse publiée le : 9 octobre 1996, page 5152

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 octobre 1996